

## Chapitre 10

### QCM

1. **A. VRAI.**

2. **A. VRAI.**

3. **B. FAUX.** Le chèque est bien un instrument de paiement à vue encaissable immédiatement mais c'est le débiteur qui a l'initiative du document, c'est lui le tireur.

4. **A. VRAI.**

5. **B. FAUX.** L'état de rapprochement est juste lorsque les soldes du compte 512 et du relevé de fin de période sont égaux et de sens opposé.

6. **B. C.** Réponses fausses : **A.** : Elle ne regroupe que les soldes débiteurs des classes 51. et 53. Les soldes créditeurs sont au passif et les valeurs mobilières de placement (VMP), moins liquides, sont à l'actif, sur une ligne au-dessus des disponibilités. **D.** : Elle n'intègre que des soldes débiteurs de trésorerie, elle ne peut être que positive ou nulle.

7. **B. C.** Réponses fausses : **A.** : Le compte 53 ne peut jamais être créditeur. **D.** : C'est le contrôle du compte 512 « banques » qui, sans obligation, peut faire l'objet d'un état de rapprochement.

8. **A. B. C. D.**

9. **C.** Réponses fausses : **A.** : L'acceptation du débiteur n'est pas obligatoire. La remise à l'escompte reste possible bien que plus délicate car le débiteur ne s'est pas formellement engagé à payer à l'échéance. **B.** : On parle d'endossement de translation. **D.** : La banque va retenir des agios : frais bancaires TTC et intérêts liés au prêt court terme (escompte).

10. **B. C.** **B.** : ... car le solde débiteur de début de période de la partie compte 512 « banques » de la période suivante correspond aussi au solde débiteur de fin de période de l'état de rapprochement précédent.

Réponses fausses : **A.** : Ce n'est pas un document de synthèse, mais de contrôle du compte « banques » qui n'est pas obligatoire et qui s'établit périodiquement, généralement mensuellement et non juste à l'inventaire. **D.** : Les opérations de la partie « Relevé » concernent la comptabilité de l'établissement de crédit, seules les opérations de la partie 512 « banques » génèrent des écritures de régularisation.

11. **B. D.** Réponses fausses : **A.** : Ce ne peut pas être des intérêts puisqu'il s'agit d'une remise à l'encaissement à l'échéance, il n'y a donc pas eu d'avances de la banque (d'escompte). Les 72 € représentent la commission bancaire TTC. **C.** : La LCR magnétique n'étant pas juridiquement considérée comme une traite, aucune écriture n'a été passée à l'encaissement ni même lors de la création. Le compte 411 « clients » ne sera crédité que lors de la réception de l'avis de crédit de la banque.

12. **A. D.** **A.** : Il s'agit bien du montant TTC de la LCR :  $1\,500 \times 1,20 = 1\,800$  € **D.** : Cela correspond bien à l'effet TTC – la commission TTC :  $1\,800 - 50 \times 1,2$ .

Réponses fausses : **B.** : Lors de la remise à l'encaissement, la commission n'est pas encore

# CORRIGÉ

retenue, le compte 5113 est débité pour le montant TTC de l'effet soit 1 800 €. **C.** : Lors de la remise à l'encaissement, la commission n'est pas encore retenue, le compte 413 est crédité pour le montant TTC de l'effet soit 1 800 €, en contrepartie du 5113 au débit.

**13. A. C. D.** **A.** : Le 5114 au crédit a comme contrepartie la valeur TTC de l'effet qui correspond aussi à sa valeur nominale, base de calcul de l'escompte. **C.** : Cela correspond bien à la somme de l'escompte et de la commission TTC :  $60 + 75 \times 1,2 = 150$  €. **D.** : L'escompte est calculé à partir de la formule suivante :  $8\,000 \times \text{taux d'escompte} \times 45/360 = 60$  €  $\Rightarrow 1\,000 \times \text{taux d'escompte} = 60$  €  $\Rightarrow \text{taux d'escompte} = 6\%$ .

Réponse fautive : **B.** : La commission est soumise à TVA, le compte « banques » sera donc débité de  $8\,000 - 60 - 75 \times 1,2 = 7\,850$  €.

**14. A. B. D.** **A.** : Le 519 au crédit correspond en effet à la valeur TTC de l'effet qui est resté dans le compte de créance 411, s'agissant d'une LCR magnétique. **D.** : L'escompte est calculé à partir de la formule suivante :  $9\,000 \times 6\% \times J/360 = 69$  €  $\Rightarrow 540 \times J/360 = 69$  €  $\Rightarrow J = 46$  jours.

Réponse fautive : **C.** : L'escompte est une charge financière, il n'est donc jamais soumis à TVA ; l'escompte est de 69 €.

**15. A. C. D.** **A.** : La présence du compte 668 « autres charges financières » nous fait en effet comprendre que le « factor » avance l'argent des créances cédées, déduction faite des frais. **C.** : Le compte de « factor » 467F est en effet crédité par le débit du compte 512 « banques » lors de l'encaissement du crédit accordé en contrepartie de la cession des créances. **D.** : L'affacturage correspond en effet à une cession complète des créances avec transfère des risques de recouvrement, l'entreprise n'est pas solidaire des débiteurs défaillants. Réponse fautive : **B.** : Le montant des créances cédées est la contrepartie de l'ensemble des comptes débités, sans oublier la TVA déductible sur la commission d'affacturage (voir structure de l'écriture dans le cours), soit :  $12\,000 + 150 \times 1,2 + 200 = 12\,380$  €.

## Exercices

### EXERCICE 1. BEAUVENT

#### Méthode

La difficulté est de positionner les informations relatives au tireur (fournisseur) et au tiré (client) dans les bons emplacements (signatures des deux, adresses des deux, domiciliation du client), et de ne pas mélanger les différentes dates. La formalisation est assez proche de la facture, avec les éléments du fournisseur en haut à gauche et ceux du client plus bas à droite.

La créance règlement du client Kata se monte à 10 607,71 € et le règlement s'effectue à l'aide de 2 LC :

- pour la LC n° 567 au 31/12/N :  $60\% \times 10\,607,71 = 6\,364,63$  ;
- pour la LC n° 568 au 31/01/N+1 :  $40\% \times 10\,607,71 = 4\,243,08$ .

#### Document 2 : LC 567 complétée

Entreprise Beauvent				Contre cette LETTRE DE CHANGE	
8 rue Valfleuri – 56 000 Vannes				Stipulée sans frais	
Veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de :					
Entreprise Beauvent					
Lettre de change n° <b>LC567</b> Vannes le <b>8 novembre N</b>					
Montant pour contrôle		Date de création	Échéance	Montant	
<b>6 364,63</b>		<b>08/11/N</b>	<b>31/12/N</b>	<b>6 364,63</b>	
RIB du tiré				Nom et adresse du tiré	Domiciliation
456	543	89003	22	KATA	Crédit Agricole
Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé Rib	Place de la plage	Agence des épines
				44250 Saint Bref	
Date et signature pour acceptation				Droit de timbre et signature	
Accepté le <b>12 novembre N</b>				<b>Beauvent</b>	
Par <b>Kata</b>					
N° SIREN du tiré : 366 567 983					

# CORRIGÉ

## Document 3 : LC 568 complétée

Entreprise Beauvent		Contre cette LETTRE DE CHANGE	
8 rue Valfleuri – 56 000 Vannes		Stipulée sans frais	
Veillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de :			
Entreprise Beauvent			
Lettre de change n° <b>LC568</b> Vannes le <b>8 novembre N</b>			
Montant pour contrôle	Date de création	Échéance	Montant
<b>4 243,08</b>	<b>08/11/N</b>	<b>31/01/N+1</b>	<b>4 243,08</b>
RIB du tiré		Nom et adresse du tiré	Domiciliation
456	543	89003 22	KATA
Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé Rib
			Place de la plage
			44250 Saint Bref
Date et signature pour acceptation		Droit de timbre et signature	
Accepté le <b>12 novembre N</b>		<b>Beauvent</b>	
Par <b>Kata</b>			
N° SIREN du tiré : 366 567 983			

### Avis de crédit relatif à la LC n° 567 remise à l'escompte :

L'intérêt court sur la période allant du 21/11/N inclus – date de l'escompte – à l'échéance du 31/12/N inclus, soit :  $30 - 21 + 1 = 10$  jours pour novembre + 31 en décembre = 41 jours.

Escompte = valeur nominale de l'effet  $\times$  taux d'escompte  $\times$  (nombre de jours de prêt + jours de banque) / 360

$$\text{Escompte} = 6\,364,63 \times 7,5\% \times (41 + 2) / 360 = 57,02 \text{ €}$$

$$\text{Commission d'endossement} : 6\,364,63 \times 0,5\% = 31,82 \text{ €}$$

### Avis de crédit relatif à la LC n° 568 remise à l'encaissement :

$$\text{Commission d'endossement} : 4\,243,08 \times 0,5\% = 21,22 \text{ €}$$

#### Document 4 : avis de crédit BNP 24/11/N S/ LC 567 complété

#### Document 5 : avis de crédit BNP 24/11/N S/ LC 567 complété

Nominal de la lettre de change n° LC 567	<b>6 364,63</b>	Nominal de la lettre de change n° LC 568	<b>4 243,08</b>
Escompte – 7,5 %	<b>57,02</b>	Commission d'endos – taux 0,5 %	<b>21,22</b>
Commission d'endos – taux 0,5 %	<b>31,82</b>	Commission de manipulation HT	40,00
Commission de manipulation HT	40,00	TVA sur commission – TVA au taux normal (20 %)	<b>8,00</b>
TVA sur commission – TVA au taux normal (20 %)	<b>8,00</b>		
<b>Net à votre crédit</b>	<b>6 227,79</b>	<b>Net à votre crédit</b>	<b>4 173,46</b>

# CORRIGÉ

## EXERCICE 2. FARAZ

1. PRÉSENTER L'ÉTAT DE RAPPROCHEMENT DE L'ENTREPRISE AU 30/06/N, À PARTIR DES DOCUMENTS 1 ET 2.

2. ENREGISTRER AU JOURNAL DE L'ENTREPRISE FARAZ LES RÉGULARISATIONS NÉCESSAIRES.

### Méthode

Bien différencier les documents : le compte « banques » tenu chez l'entreprise et le relevé bancaire extrait de la comptabilité de la banque.

- Repérer le montant des soldes initiaux du compte 512 et du relevé bancaire : sont-ils identiques ? Si non comment l'expliquer ? Repérer leur nature (débiteur et créditeur) : sont-ils opposés (l'un débiteur et l'autre créditeur) ? S'ils sont de même nature, il faut expliquer la différence, même si le montant est semblable. Aucune explication n'est à rechercher si les soldes initiaux sont à la fois identiques et de nature opposée. Une fois le problème des soldes initiaux résolu, il est possible de démarrer l'état de rapprochement de la période considérée (ici les 15 premiers jours de mars).

- Repérer le montant des soldes finals du compte 512 et du relevé bancaire ainsi que leur nature (débiteur et créditeur) et les reporter dans l'état de rapprochement.

Bien différencier les documents : le compte « banques » tenu chez l'entreprise qui correspond au document 1 ; le relevé bancaire extrait de la comptabilité du Crédit Agricole (CA) qui concorde avec le document 2.

Étape 1 : Analyse des soldes initiaux	Solde débiteur	Solde créditeur
Solde initial du compte 512	4 587	
Solde initial du Relevé		5 347
<b>Ils sont bien de nature opposée mais de montant différent.</b>		
<b>Écart à expliquer :</b>		<b>760</b>

Après pointage, cette différence représente la somme des opérations du 02/06 et 08/06 déjà comptabilisées dans les comptes de l'entreprise (750,00 + 10,00). Ces deux montants ne feront pas partie de l'état de rapprochement bancaire. Ils peuvent être barrés tout comme les soldes initiaux.

### Étape 2 : Lettrage

Compte 512 lettré				Relevé lettré			
Date	Nature des opérations	Débit	Crédit	Date	Nature des opérations	Débit	Crédit
01-mars	<i>Report à nouveau</i>	<del>4 587</del>		01-mars	<i>Report précédent (solde créditeur)</i>		<del>5 347</del>
05/06	- chèques reçus	a <del>2 345,00</del>		02/06	- domiciliations	<del>750,00</del>	
07/06	- virement bancaire	b <del>1 295,00</del>		07/06	- remise en banque		a <del>2 345,00</del>
11/06	- retrait d'espèces		c <del>300,00</del>	08/06	- frais domiciliation effets à payer	<del>10,00</del>	
12/06	- remise à l'encaissement	d <del>1 400,00</del>		09/06	- virement		b <del>1 295,00</del>
16/06	- domiciliation fournisseurs		e <del>2 300,00</del>	11/06	- retrait espèces	c <del>300,00</del>	
20/06	- règlement créances État		f <del>6 750,00</del>	07/06	- domiciliations	e <del>2 200,00</del>	

# CORRIGÉ

Compte 512 lettré				Relevé lettré			
Date	Nature des opérations	Débit	Crédit	Date	Nature des opérations	Débit	Crédit
20/06	– remise à l'encaissement	d 2 000,00		17/06	– domiciliations, commissions TTC	e 100,00	
21/06	– frais d'encaissement		g 45,00	21/06	– virement postal	f 6 750,00	
30/06	– chèque client	A) 1 000,00		21/06	– Chèques		d 3 400,00
				21/06	– frais bancaires	g 45,00	
				28/06	– intérêts/agios sur mai	B) 34,00	
				28/06	– frais d'encaissement TTC	C) 4,50	
	<b>Totaux</b>			30/06	– virement reçu		D) 1 456,00
	<b>Solde débiteur au 30/06</b>	<b>3 232,00</b>			<b>Solde en votre faveur au 30/06</b>		<b>3 649,50</b>

Premières justifications d'écart en se rappelant que les données du relevé sont considérées comme justes :

- A) Le chèque de fin juin figurera vraisemblablement sur le prochain relevé bancaire. Aucune correction n'est à effectuer, il faudra juste s'en souvenir pour l'écart du solde initial du prochain rapprochement.
- B), C) et D) ne figurent pas dans le compte bancaire de l'entreprise, il y a lieu de mettre celui-ci à jour.

Aucune erreur n'est à observer.

### Étape 3 : État de rapprochement

Compte 512		Libellés des corrections	Relevé bancaire	
Débit (+)	Crédit (-)		Débit (-)	Crédit (+)
<b>3 232,00</b>		<b>Soldes au 30 JUIN</b>		<b>3 649,50</b>
E) 90,00		Chèque client		A) 1 000
	B) 34,00	Intérêts/agios sur mai		
	C) 4 ,50	Frais d'encaissement TTC		
	D) 1 456,00	Virement reçu		
<b>4 688,00</b>	<b>38,50</b>	<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>4 649,50</b>
<b>4 649,50 (SD)</b>		<b>Concordance</b>		<b>4 649,50 (SC)</b>

Étape 4 : Calcul des nouveaux soldes et vérification de la concordance : montants

Après avoir vérifié la cohérence de notre état de rapprochement, nous pouvons passer à l'étape 5 : enregistrement des écritures de régularisation qui ne concernent que la partie 512.

**Attention** Dans l'état de rapprochement figurent des montants en TTC, correspondant aux encaissements ou décaissements. Pour les écritures comptables de régularisation, il y a lieu de distinguer les montants HT et la TVA.

# CORRIGÉ

		30 juin N			
512		Banques	1 456,00		
	411			Clients	1 456,00
		<b>D'après état de rapprochement 30 juin N</b>			
		30 juin N			
627		Services bancaires (4,50 / 1,20)	3,75		
44566		État, TVA déductible sur ABS (34 × 20 %)	0,75		
661		Charges d'intérêts	34,00		
	512			Banques	38,50
		<b>D'après état de rapprochement 30 juin N</b>			

## EXERCICE 3. BEAUVENT

### 1. ENREGISTREZ LES OPÉRATIONS NÉCESSAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE N DANS LE JOURNAL DE BEAUVENT.

		8 novembre N			
411		Clients	10 607,71		
	701			Vente de produits finis	8 839,76
	44571			TVA collectée	1 767,95
		<b>Facture Doit n° 231</b>			
		12 novembre N			
413		Clients – Effets à recevoir	10 607,71		
	411			Clients	10 607,71
		<b>Acceptation des effets n° 567 et 568</b>			
		21 novembre N			
5114		Effets remis à l'escompte	6 364,63		
	413			Clients – Effets à recevoir	6 364,63
		<b>Effet n° 567 à l'échéance du 31/12 négocié à la BNP</b>			
		24 novembre N			
512		Banques	6 227,79		
661		Charges d'intérêts	57,02		
627		Services bancaires (40 + 31,82)	71,82		
44566		TVA déductible s/ ABS	8,00		
	5114			Effets remis à l'escompte	6 364,63
		<b>Avis de crédit relatif à l'effet n° 567 remis à l'escompte</b>			

31 décembre N : aucune écriture, l'effet est sorti de l'actif et la BNP a avancé les fonds à l'entreprise. Le règlement du client via le Crédit Agricole transite directement vers le compte de la BNP qui encaisse la créance escomptée.

# CORRIGÉ

## 2. ENREGISTREZ LES DEUX AVIS BANCAIRES SUR L'EXERCICE N+1.

		25 janvier N+1			
5113			<i>Effets remis à l'encaissement</i>	4 243,08	
	413		<i>Clients – Effets à recevoir</i>		4 243,08
<b>Effet n° 568 à l'échéance du 31/01 remis à l'encaissement BNP</b>					
		4 février N+1			
512			<i>Banques</i>	4 173,86	
627			<i>Services bancaires (40 + 21,22)</i>	61,22	
44566			<i>TVA déductible s/ ABS</i>	8,00	
	5113		<i>Effets remis à l'encaissement</i>		4 243,08
<b>Avis de crédit relatif à l'effet n° 568</b>					

## 3. REPRENEZ LES DEUX QUESTIONS PRÉCÉDENTES EN SUPPOSANT QUE LES EFFETS SONT CRÉÉS SUR SUPPORT MAGNÉTIQUE.

		8 novembre			
411			<i>Clients</i>	10 607,71	
	701		<i>Vente de produits finis</i>		8 839,76
	44571		<i>TVA collectée</i>		1 767,95
<b>Facture Doit n° 231</b>					

12 novembre N : aucune écriture nécessaire à la création, la LC magnétique n'est pas juridiquement considérée comme une LC.

21 novembre N : aucune écriture nécessaire à la remise à l'escompte, la LC magnétique n'est pas juridiquement considérée comme une LC.

		24 novembre N			
512			<i>Banques</i>	6 227,79	
661			<i>Charges d'intérêts</i>	57,02	
627			<i>Services bancaires (40 + 31,82)</i>	71,82	
44566			<i>TVA déductible /ABS</i>	8,00	
	519		<i>CBC</i>		6 364,63
<b>Avis de crédit relatif à l'effet n° 567 remis à l'escompte</b>					
		31 décembre N			
512			<i>Banques</i>	6 364,63	
	411		<i>Clients</i>		6 364,63
<b>Règlement fact n°231, Client Kata</b>					
<b>31 décembre N (en supposant la réception de l'avis de crédit de la BNP à la même date que l'échéance)</b>					
	519		<i>CBC</i>	6 364,63	
	512		<i>Banques</i>		6 364,63
<b>Remboursement du CBC suite à la LCM n° 567 escomptée</b>					

25 janvier N+1 : aucune écriture nécessaire à la remise à l'encaissement, la LC magnétique n'est pas juridiquement considérée comme une LC.

		4 février			
512			<i>Banques</i>	4 173,86	
627			<i>Services bancaires (40 + 21,22)</i>	61,22	
44566			<i>TVA déductible s/ ABS</i>	8,00	
	411		<i>Clients</i>		4 243,08
<b>Avis de crédit relatif à l'effet n° 568</b>					

# CORRIGÉ

## 4. COMPLÉTEZ LE DOCUMENT 1.

Commission de financement =  $10\,607,71 \times 9\% \times 45 / 360 = 119,34 \text{ €}$

Commission d'affacturage (base HT de la créance) :  $8\,839,76 \times 0,8\% = 70,72 \text{ €}$

Nominal de la créance	10 607,71
Commission de financement – 9 %*	119,34
Commission d'affacturage HT – taux 0,8 %**	70,72
Commission de manipulation HT	90,00
TVA sur commission – TVA au taux normal (20 %)	32,14
<b>Net à votre crédit</b>	<b>10 295,51</b>

## 5. ENREGISTREZ L'OPÉRATION D'AFFACTURAGE.

15 décembre N			
467F		<i>Factor</i>	10 295,51
668		<i>Autres charges financières</i>	119,34
6225		<i>Rémunération d'affacturage (70,72 + 90)</i>	160,72
44566		<i>TVA déductible s/ ABS</i>	32,14
	411	<i>Clients</i>	10 607,71
		<b>Avis d'achat créance s/ Kata Fact n° 231</b>	
20 décembre N			
512		<i>Banques</i>	10 295,51
	467F	<i>Factor</i>	10 295,51
		<b>Règlement fact n°231, Client Kata par Factor, avis de débit</b>	

## 6. QUEL EST L'INTÉRÊT DE RECOURIR À LA TECHNIQUE DE L'AFFACTURAGE ? QUEL EN EST L'INCONVÉNIENT ?

L'avantage de recourir à l'affacturage est de pouvoir réaliser une cession complète de la créance, d'en transférer le risque de recouvrement au factor. Comme pour la traite, l'entreprise a en outre la possibilité de se faire avancer le montant de la créance, déduction faite des frais. L'inconvénient réside précisément sur ce dernier point, l'affacturage est une opération relativement onéreuse, notamment par rapport à l'escompte, comme on peut le constater au niveau des taux de commission et des frais de manipulation.

## Cas de synthèse

### CAS ODAX

1. EFFECTUEZ LE RAPPROCHEMENT BANCAIRE POUR LA PÉRIODE DU 01/03 AU 15/03/N.

2. PUIS PASSEZ LES ÉCRITURES DE RÉGULARISATION NÉCESSAIRES.

#### Méthode

Suivre les 5 étapes du cours.

Après avoir différencié les documents : le compte banque tenu chez l'entreprise correspond au document 1 ; le relevé bancaire extrait de la comptabilité du Crédit Agricole (CA) coïncide avec le document 2. Nous pouvons entamer la 1<sup>re</sup> étape :

Étape 1 : Analyse des soldes initiaux	Solde débiteur	Solde créditeur
Solde initial du compte 512CA	9 673,66	
Solde initial du Relevé		9 073,66
<b>Ils sont bien de nature opposée mais de montant différent.</b>		
<b>Écart à expliquer :</b>		<b>600,00</b>

Le renvoi en bas du document 1 indique que les chèques des clients Bip et Tras ont été encaissés au niveau du 512 de l'entreprise.

Ils ne l'étaient pas dans le précédent relevé et ils le sont sur celui-ci aux dates du 03/03 et du 04/03 pour un montant de 400 € et de 200 €, soit l'écart de 600 € recherché. Ces deux montants ainsi que les soldes initiaux peuvent à présent être barrés sur le relevé.

**Attention** Ces deux montants sont bien des encaissements pour l'entreprise puisqu'ils figurent au crédit du relevé.

Les soldes initiaux étant à présent identiques et de soldes opposés, il est possible de passer à la 2<sup>e</sup> étape (voir cours) : le pointage selon la technique du lettrage : lettres minuscules et montants barrés pour les informations réciproques ; lettres majuscules et nombres en gras pour les montants à ajuster, à rectifier, à ajouter.

Compte 512 : Crédit Agricole lettré				Relevé du Crédit Agricole du 1 <sup>er</sup> au 15 mars N lettré			
Date	Nature des opérations	Débit	Crédit	Date	Nature des opérations	Débit	Crédit
01-mars	<i>Report à nouveau</i>	<del>9 673,66</del>		01-mars	<i>Report précédent (solde créditeur)</i>		<del>9 073,66</del>
02-mars	Remise de chèques	a) <del>8 983,89</del>		03-mars	Remise de chèques		a) <del>8 983,89</del>
03-mars	Chèque 4320 (Fournisseur Legrand)		<b>E) 8 543,36</b>	03-mars	Chèque 4320	<b>E) 8 453,36</b>	
05-mars	Remise à l'escompte	A) <del>56 780,00</del>		03-mars	Chèque client Bip		<del>400</del>
06-mars	Chèque 4321 (Fournisseur Theraud)		c) <del>8 707,00</del>	04-mars	Chèque client Tras		<del>200</del>
07-	Retrait d'espèces	B) <b>300,00</b>		06-	Retrait d'espèces	B) <b>3 000,00</b>	

# CORRIGÉ

Compte 512 : Crédit Agricole lettré				Relevé du Crédit Agricole du 1 <sup>er</sup> au 15 mars N lettré			
Date	Nature des opérations	Débit	Crédit	Date	Nature des opérations	Débit	Crédit
mars				mars			
07-mars	Chèque client Durzer	b) 840,00		06-mars	Chèque 4321	c) 8 707,00	
07-mars	Chèque client Degivre	b) <del>5 437,89</del>		07-mars	Montant net sur remise à l'escompte		A) 56 539,53
07-mars	Chèque client Kamira	b) <del>1 231,11</del>		08-mars	Prélèvement Orange	G) 4 930,80	
10-mars	Domiciliations échues		d) <del>16 727,50</del>	11-mars	Remise de chèques		b) 7 509,00
11-mars	Chèque 4322 (acompte sur salaires)		F) 500,00	11-mars	Règlement de traites domiciliées	d) <del>16 727,50</del>	
14-mars	Chèque 4323 (EDF)		e) <del>890,50</del>	11-mars	Revenus des VMP		I) 230,00
15-mars	Chèque 4324	C) 4 553,00		11-mars	Chèque 4323	e) <del>890,50</del>	
15-mars	Chèque client Hubo	D) 7 659,50		15-mars	Frais de tenue de compte TTC	H) 90,45	
	<b>Totaux</b>	<b>95 459,05</b>	<b>35 368,36</b>				
	<b>Solde débiteur au 15/03</b>	<b>60 090,69</b>			<b>Solde en votre faveur au 15/03</b>		<b>40 136,47</b>

Premières justifications d'écart en se rappelant que les données du relevé sont considérées comme justes :

b) 7 509 : la somme des 3 chèques dans l'entreprise donne le montant total figurant sur le relevé, le fait d'avoir « chèques » au pluriel dans le relevé doit vous alerter sur cette possibilité, notamment pour des dates d'enregistrement identiques.

A) 56 780 (compte 512 au débit) – 56 539,53 (relevé au crédit) = 240,47. Il s'agit d'une remise d'effet à l'escompte, l'écart correspond donc aux agios (services bancaires + TVA sur services bancaires + intérêts) ; la note indique que les agios sur la remise à l'escompte sont de 240,47 €.

B) 300 (au débit du compte 512) et 3 000 (au débit du relevé). Il y a deux problèmes :

- le montant est erroné chez l'entreprise (300 € au lieu de 3 000 €) ;
- le montant est du mauvais côté, car une sortie d'espèces doit être au crédit du compte 512.

Il faut annuler en comptabilité l'écriture fautive de 300, et mettre 3 000 au crédit du compte 512 : correction totale 3 300 au crédit du compte 512.

C) 4 553 : il s'agit d'un chèque fournisseur non passé en banque et comptabilisé du mauvais côté chez l'entreprise. Cela entraîne une double correction : annulation de l'écriture erronée et comptabilisation du montant de 4 553 € au crédit du 512 ; il faut aussi corriger le débit du même compte pour 4 553 €.

D) 7 659,50 : chèque client non encore passé à la banque qui ne figure pas sur le relevé : à corriger du côté relevé au crédit.

E) 8 543,36 : chèque 4320 (Fournisseur Legging) au compte 512 et 8 453,36 sur le relevé. Il s'agit d'une inversion de chiffres à corriger au compte 512 ; écart de 90 € en notre faveur, donc au débit.

F) 500 : acompte sur salaire non encore passé en banque à corriger au débit du relevé.

G) 4 930,80 : prélèvement du fournisseur Orange effectué en banque, et non comptabilisé chez l'entreprise : à corriger au crédit du 512.

H) 90,45 : frais de tenue de compte TTC : services bancaires non comptabilisés au 512 ; à corriger au crédit du compte.

I) 230 : revenus de VMP pris en compte sur le relevé mais pas au 512 : il s'agit de produits financiers donc à corriger au débit du compte.

Le lettrage terminé, nous pouvons passer à l'étape 3 : le report des écarts dans l'état de

# CORRIGÉ

rapprochement (voir modèle du cours)

## État de rapprochement au 15/03/N

Compte 512CA		Libellés des corrections	Relevé bancaire	
Débit (+)	Crédit (-)		Débit (-)	Crédit (+)
60 090,69		<b>Soldes au 15 mars</b>		<b>40 136,47</b>
E) 90,00		Chèque n° 4320 (Fournisseur Legging)		
	A) 240,47	Frais d'escompte (AgiOS)		
	B) 3 300,00	Retrait d'espèces (correction de somme et d'imputation)		
	G) 4 930,80	Prélèvement Orange		
	H) 90,45	Frais de tenue de compte		
I) 230,00		Revenu des VMP		
		Chèque n° 4322	F) 500,00	
	C) 2 × 4 553,00	Chèque n° 4324 (correction d'imputation)	C) 4 553,00	
		Client Hubo		D) 7 659,50
<b>60 410,69</b>	<b>17 677,72</b>	<b>Totaux</b>	<b>5 053,00</b>	<b>47 795,97</b>
<b>42 742,97 (SD)</b>		<b>Concordance</b>	<b>42 742,97 (SC)</b>	

Étape 4 : Calcul des nouveaux soldes et vérification de la concordance : **montants identiques et soldes**

Après avoir vérifié la cohérence de notre état de rapprochement, nous pouvons passer à l'étape 5 : enregistrement des écritures de régularisation qui ne concernent que la partie 512.

**Attention** Dans l'état de rapprochement figurent des montants en TTC, correspondant aux encaissements ou décaissements. Pour les écritures comptables de régularisation, il y a lieu de distinguer les montants HT et la TVA. Les services bancaires supportent la TVA de 20 % – compte 627 – jamais les charges ou produits financiers : comptes 66. ou 76.

15 mars N			
512CA		Banque – Crédit Agricole	320,00
	401	Fournisseurs	90,00
	764	Revenus des VMP	230,00
<b>D'après état de rapprochement mi-mars N</b>			

15 mars N			
627		Services bancaires (44 + 75,38)	119,38
661		Charges d'intérêts	187,67
44566		État, TVA déductible sur ABS (821,80* + 23,87**)	845,67
530		Caisse (300 + 3 000)	3 300,00
401		Fournisseurs (2 × 4 553)	9 106,00
626		Frais Orange *	4 109,00
	512CA	Banque – Crédit Agricole	17 667,72
<b>D'après état de rapprochement mi-mars N</b>			

\* prélèvement Orange :  $4\,930,80 / 1,20 = 4\,109$  HT soit  $4\,109 \times 20\% = 821,80$  € de TVA.

\*\* TVA sur les services bancaires :  $(44 + 75,38) \times 20\% = 23,87$  € de TVA

Attention, une ambiguïté existe pour le prélèvement du fournisseur Orange. Nous supposons

# CORRIGÉ

ici que c'est la facture qui a été omise, d'où la mise à jour de la charge correspondante (compte 626) et de la TVA (pour 821,80 €). Il serait également correct de considérer la facture comme déjà passée. Dans ce cas, seul le règlement a été omis. L'écriture devient alors :

15 mars N			
627		Services bancaires (44 + 75,38)	119,38
661		Charges d'intérêts	187,67
44566		État, TVA déductible sur ABS**	23,87
530		Caisse (300 + 3 000)	3 300,00
401		Fournisseurs (2 × 4 553 + Orange TTC = 4 930,80)	14 036,80
	512CA	Banque – Crédit Agricole	17 667,72
<b>D'après état de rapprochement mi-mars N</b>			

\*\* TVA sur les services bancaires :  $(44 + 75,38) \times 20\% = 23,87$  € de TVA